

Fédération des organisations du personnel
des institutions sociales fribourgeoises
Verband der Organisationen des Personals
der Sozialen Institutionen des Kantons
Freiburg

ADRESSE DU SECRETARIAT :

Bd de Pérolles 8
Case postale 533
1701 Fribourg
Tél. : 026 309 26 40
eMail : secretariat@fopis.ch
Internet : www.voppsi.ch

**Membres collectifs : Associations
professionnelles et syndicat**

AFP/FPV

www.psy-fri.ch
Association fribourgeoise des psychologues

AVENIRSOCIAL

www.avenirsocial.ch
Section Fribourg

PSYCHOMOTRICITE SUISSE

www.psychomotricite-suisse.ch
Association des thérapeutes en
psychomotricité

ATSF

atsf.ch@gmail.com
Association des travailleurs
socioprofessionnels fribourgeois

ARLD

www.arld.ch
Association romande des logopédistes
diplômés Section fribourg

GFEP

Groupement fribourgeois des
ergothérapeutes et physiothérapeutes

GFMES

www.gfmes.ch
Groupement fribourgeois des maîtres de
l'enseignement spécialisé

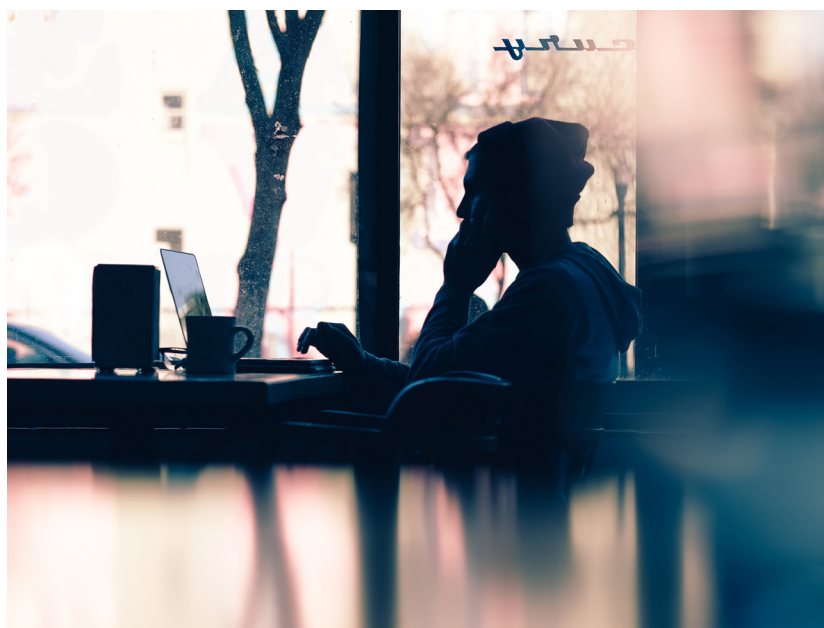
SSP

www.ssp-fribourg.ch
Syndicat suisse des services publics
Région Fribourg

Copyright : www.fopis.ch
Design : bmp-services.ch
Print : bmp-services.ch

Et au travail, comment ça va pour vous?

Utilité des tâches – Temps à disposition –
Relations avec l'équipe – Salaire – Formation continue



Donnez votre avis.

Complétez le questionnaire
de la FOPIS sur le bien-être au travail !

www.fopis.ch/bien-etre-au-travail

Chaperon Rouge

Cette rentrée, le personnel des institutions a été informé qu'il peut bénéficier des prestations de Chaperon Rouge. Quèsaco ?

Rien à voir avec une histoire de grand-mère et de loup, il s'agit du service de garde d'urgence de la Croix Rouge fribourgeoise. Quand l'enfant est malade et qu'il ne peut être accueilli dans la structure de garde habituelle, le service Chaperon Rouge peut dépanner les parents et leur permettre d'aller travailler. Autre cas de figure possible, si l'enfant est gardé par une assistante parentale ou un parent et que la personne est indisponible, là aussi, il est possible de faire appel à Chaperon Rouge. L'offre d'INFRI implique qu'un nombre d'heures définies est pris en charge. En effet, le service est accessible à n'importe quel parent et facturé sur la base de la dernière taxation. Pour le personnel des institutions sociales, la convention qu'INFRI a conclu avec Chaperon Rouge implique une prise en charge d'un total de 21 heures sur l'année, en précisant qu'une demande doit porter sur 3 heures au minimum et 12 au maximum par intervention.

Elections cantonales 2021

Le 7 novembre, le canton de Fribourg élit ses autorités cantonales, soit le Grand Conseil et le Conseil d'État.

Au niveau du pouvoir législatif, la FOPIS vous encourage à vous intéresser aux candidat·e·s de votre district sensibles à vos préoccupations en passant par l'application smartvote. Ce questionnaire vous permet de définir vos centres d'intérêt en tant que citoyen·ne·s et de trouver ensuite les candidat·e·s qui les partagent. Vous aurez ainsi la possibilité de véritablement élire vos représentant·e·s !

Pour le Conseil d'État, la FOPIS vous invite à soutenir sa secrétaire générale, Sophie Tritten. En plus de son activité dans notre faitière, elle préside la Centre-Gauche PCS et le Conseil général de sa commune, Gibloux. Elle est également assesseure au Tribunal de la Sarine et représente les assurés au comité de la CPPEF. Elle fait candidature commune avec les socialistes Jean-François Steiert, Valérie Piller-Carrard, Alizée Rey et la Verte Sylvie Bonvin-Sansonnens.



Comment ça va, au travail ?

La FOPIS lance en novembre une grande enquête de satisfaction auprès du personnel des institutions sociales du canton. L'occasion, pour vous, de faire savoir si vos conditions de travail vous conviennent ou, au contraire, devraient être améliorées. Participez – et encouragez vos collègues à le faire aussi !

Comment vous sentez-vous le matin avant d'entamer votre journée de travail ? Votre hiérarchie tient-elle suffisamment compte de votre avis ? Les tâches que vous effectuez au quotidien ont-elles du sens, à vos yeux ? Voici quelques-unes des questions qui vous seront posées dans le cadre de la grande enquête de satisfaction lancée par la FOPIS. Sur papier ou en ligne, vous aurez l'occasion en novembre d'exprimer votre ressenti quant à vos relations avec les usagers·ères et vos collègues, aux possibilités de formation continue offertes par votre employeur, aux aspects salariaux, à la possibilité de concilier sagement vie professionnelle et vie privée, etc.

L'analyse des réponses à cette enquête menée en collaboration avec la Haute école de travail social Fribourg fournira de très précieuses indications. Celles-ci permettront par la suite, si besoin, de demander des améliorations des conditions de travail aux directions concernées et à l'État de Fribourg. Que vous soyez éducateur·trice, cuisinier·ère ou psychologue, qu'importe : nous sommes toutes et tous concerné·e·s. Alors participez et parlez-en à vos collègues : les feuilles et le lien sur internet pour répondre seront bientôt disponibles. Merci d'avance !

AvantAge - le séminaire de préparation à la retraite de ProSenectute

Cette édition du FOPIS-Info fait le grand écart entre les générations ! Après la petite enfance, parlons un peu de l'entrée en retraite. Pour bien passer cette étape, ProSenectute a créé en 1994 un séminaire dénommé « AvantAge ».

Deux modalités sont prévues : soit entre entreprises (celle dont il est question ici) ou à l'intérieur d'une entreprise. La prochaine date est prévue les 22 et 23 novembre. Ce séminaire est l'occasion pour toute personne intéressée, à partir de cinq ans avant l'âge de la retraite, de traiter des différents thèmes suivants : bien vivre la transition, que l'on soit célibataire ou en couple ; les nouveaux projets et nouvelles activités ; le réseau de relations ; rester en bonne santé et autonome et bien sûr, les questions financières.

Les détails sont accessibles sur le site www.programme-avantage.ch ou en contactant info@programme-avantage.ch.



Journée du Service public

Le 24 novembre dès 14h à Forum Fribourg se déroulera la deuxième Journée du Service public.

Il y sera notamment question du système de santé suisse et fribourgeois. Charles Kleiber, ancien directeur du CHUV et de l'Hôpital du Valais sera là pour traiter des enjeux suisses. Au niveau fribourgeois, une initiative populaire a été déposée pour demander des urgences de proximité 24h/24. Est-elle réaliste ? C'est à Marc Devaud, Directeur du HFR, qu'il reviendra de se prononcer sur le sujet. Une table ronde avec les candidat·e·s au Conseil d'État est ensuite prévue. La première journée du Service public organisée en 2019 avait été l'occasion de fêter les 20 ans de la FOPIS. En 2021, c'est la FEDE qui fête ses 75 ans. Une seconde partie de l'après-midi lui sera dédiée.

Merci de réserver la date, nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreux et nombreuses !

Pétition pour une prime COVID

Malgré les 1200 signatures récoltées, le Conseil d'État n'a pas donné suite à la demande de reconnaissance que le personnel des institutions sociales sollicitait. Le gouvernement s'est fondé sur le texte de la CCT qui ne permet pas, selon lui, un tel versement. Cet argumentaire purement juridique est un peu sec à entendre. Il est aussi un peu court, disons-le franchement. La FOPIS regrette vivement cette réponse qui, malgré les nuances apportées à la formulation, ne fait pas honneur au dévouement du personnel qui s'est engagé pour que la prise en charge des personnes fragiles reste optimale dans un contexte totalement inédit et lourd. Quoiqu'il en soit, l'issue de la pétition ouvre une revendication pour modifier la CCT.

Commission arbitrale INFRI-FOPIS

La Commission a siégé dans sa nouvelle composition le 30 juin dernier. En effet, après plus de 15 ans d'engagement dans cette instance, Jacques Gross a pris une retraite bien méritée de la FOPIS et du Torry.

La FOPIS tient à remercier Jacques pour son travail et est reconnaissante d'avoir pu profiter de ses qualités humaines et professionnelles tant au comité qu'à la Commission arbitrale. Sa sincérité et son calme naturel ont été précieux au sein de nos instances. Nous lui souhaitons une très heureuse retraite, déjà bien remplie, semblerait-il !

Venons-en maintenant au sujet traité le 30 juin. Il s'agissait de la question de l'attribution des paliers lors d'une promotion avec changement de fonction. Pour la FOPIS, les dispositions de la CCT se marchent un peu dessus. On parle d'un traitement égal au précédent, dans une nouvelle classe, majoré d'un palier. Les connaisseurs appellent cette pratique « le ripage ». Or, la classification devrait aussi tenir compte de l'expérience professionnelle puisque la méthode pour attribuer le palier se fonde sur les dispositions fixant le traitement à l'engagement. La Commission s'est penchée sur la méthodologie de l'État, puisque la CCT reprend directement les dispositions de la LPers. Elle a constaté que la pratique de l'État en cas de promotion avec changement de fonction est de majorer l'ancien traitement de deux paliers dans la nouvelle classe et d'octroyer à l'employé (au moins) le traitement directement supérieur dans la nouvelle classe de salaire. La majoration d'un palier s'opère en cas de promotion sans changement de fonction.

A noter qu'INFRI a organisé une prise de parole de la part du Service du personnel de l'État sur ce sujet lors de la journée de droit du travail qu'elle a organisé le 14 octobre. Nous y reviendrons sans doute dans une prochaine QDM.

Formation à la négociation et à l'accompagnement aux entretiens

La prochaine session des cours de négociation et d'accompagnement aux entretiens aura lieu les 19 et le 26 novembre. Les inscriptions et toutes les informations utiles suivront dans les meilleurs délais.



QDM – congé pour la prise en charge de proches

Le Code des obligations prévoit depuis cette année un congé pour la prise en charge par le collaborateur ou la collaboratrice d'un membre de la famille atteint dans sa santé. Ce congé est limité à la durée nécessaire à la prise en charge mais ne doit pas dépasser trois jours par cas et dix jours par an au maximum. Il est cumulable avec le congé longue durée pour enfant malade (quand le proche est un enfant). Le salaire est versé durant ce congé de courte durée mais cette obligation de l'employeur de verser le salaire perdure uniquement jusqu'à ce que le collaborateur ou la collaboratrice ait trouvé une solution de remplacement appropriée ou, dans le cas d'un enfant malade ou victime d'un accident, jusqu'à ce que la prise en charge par les parents ne soit plus considérée comme nécessaire pour des raisons médicales. L'offre Chaperon Rouge permettra justement d'apporter une solution de remplacement appropriée aux parents permettant le retour à la place de travail.